



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

PREFECTURE/ DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- arrêté n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale.

PREFECTURE/ MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

- arrêté n° MPI/2016-091-0001 du 6 août 2015 portant modification de la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Spécial N°IDE-12
le 1^{er} avril 2016

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant schéma départemental
de coopération intercommunale**

N° DRCL - BCC - 2016 - 089 - 029

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le décret du 19 février 2015, publié au journal officiel de la République Française n° 0043 du 20 février 2015, portant nomination de M. Gilbert PAYET, préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Saône-et-Loire ;

Vu la lettre du 14 octobre 2015 portant notification du projet de SDCI aux maires, présidents de communauté urbaine, communautés d'agglomération et communautés de communes, syndicats intercommunaux et mixtes concernés ;

Vu les avis rendus par les assemblées délibérantes des communes, communauté urbaine, communautés d'agglomération et communautés de communes, syndicats intercommunaux et mixtes concernés ;

Vu les lettres des 18 décembre 2015 et 15 janvier 2016 de transmission aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'ensemble des avis rendus par les collectivités locales et portant également invitation à la CDCI aux fins d'examen du projet de SDCI ;

Considérant les avis rendus par la CDCI lors de ses réunions des 1^{er} et 29 février et 14 mars 2016 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le schéma départemental de coopération intercommunale, tel que joint en annexe, est arrêté pour une période de six ans.

ARTICLE 2 – Le schéma fera l'objet d'un avis inséré dans un journal local diffusé dans le département.

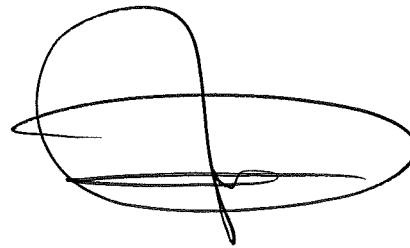
ARTICLE 3 – Le présent arrêté et le schéma dans son intégralité, seront consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 6- Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le sous-préfet de Charolles, M. le sous-préfet de Louhans et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MACON, LE 29 MARS 2016
LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Gilbert PAYET

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le

ARRÊTÉ n° 4Pi / 2016 - 091 - 0001
portant modification de la composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012131-0011 du 10 mai 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014310-0001 du 6 novembre 2014
Vu la désignation des représentants du conseil départemental suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-131-0011 du 10 mai 2012 est modifié comme suit :

2) représentants désignés par le Conseil départemental :

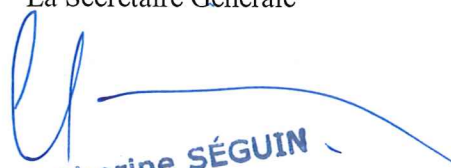
- Monsieur Fabien GENET, 5ème Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
- Madame Edith PERRAUDIN, Conseillère départementale du canton de Digoïn,
- Monsieur Arnaud DURIX, Conseiller départemental du canton de Chauffailles,
- Madame Christine LOUVEL, Conseillère départementale du canton de Saint-Rémy.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

06 AOUT 2015

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale



Catherine SÉGUIN